



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2618

**RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE
SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES PROPRIÉTÉS DES
ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2018
Adopté le 5 mars 2018
En vigueur le 2 juillet 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise une dépense de 675 000 \$ pour le versement de subventions dans le cadre de la réalisation du Programme de soutien à l'amélioration des propriétés des organismes à but non lucratif.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense ainsi autorisée remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2618

RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES PROPRIÉTÉS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une dépense de 675 000 \$ est autorisée pour le versement de subventions dans le cadre de la réalisation du Programme de soutien à l'amélioration des propriétés des organismes à but non lucratif. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AMÉLIORATION
DES PROPRIÉTÉS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à verser des subventions à des organismes à but non lucratif admissibles en vue de la réalisation du *Programme de soutien à l'amélioration des propriétés des organismes à but non lucratif*, le tout conformément aux conditions dudit programme. Les organismes admissibles font l'objet d'une reconnaissance formelle en vertu de l'application de la *Politique municipale de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* ou encore ils réunissent plus de 60 % d'organismes reconnus sous un même toit, et sont propriétaires d'actifs immobiliers localisés sur le territoire de la ville.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le montant total des subventions à être versées dans le cadre du Programme de soutien à l'amélioration des propriétés des organismes à but non lucratif pour l'année 2018 et les suivantes s'élève à la somme de 675 000 \$.

TOTAL : 675 000 \$

Annexe préparée le 9 janvier 2018 par :

Gilles Hamel, architecte
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement autorisant une dépense de 675 000 \$ pour le versement de subventions dans le cadre de la réalisation du Programme de soutien à l'amélioration des propriétés des organismes à but non lucratif.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense ainsi autorisée remboursable sur une période de cinq ans.